

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision d'Europol du 29 juillet 2014 de ne pas renouveler pour une durée indéterminée le contrat accordé au requérant et de lui allouer un montant de 10 000 euros en raison de la longueur de la procédure et de la prolongation de son état d'incertitude ainsi qu'à l'annulation de la décision de rejet de sa réclamation.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Ingo Hanschmann est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 354 du 26.10.2015 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-119/15) et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

Arrêt du Tribunal du 26 septembre 2017 — Knöll/Europol**(Affaire T-563/16) ⁽¹⁾**

(«Fonction publique — Europol — Non-renouvellement d'un contrat — Refus d'accorder un contrat à durée indéterminée — Indemnisation — Annulation par le Tribunal de la fonction publique — Exécution des arrêts dans les affaires F-44/09 et F-105/12»)

(2017/C 382/52)*Langue de procédure: le néerlandais***Parties**

Partie requérante: Brigitte Knöll (Hochheim am Main, Allemagne) (représentants: W. Dammingh et N. Dane, avocats)

Partie défenderesse: Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (représentants: D. Neumann et C. Falmagne, agents, assistés de D. Waelbroeck, A. Duron et I. Antypas, avocats)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision d'Europol du 29 juillet 2014 de ne pas renouveler pour une durée indéterminée le contrat accordé à la requérante et de lui allouer un montant de 10 000 euros en raison de la longueur de la procédure et de la prolongation de son état d'incertitude ainsi qu'à l'annulation de la décision de rejet de sa réclamation.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M^{me} Brigitte Knöll est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 354 du 26.10.2015 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-120/15) et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).